



CHARTRE D'ENGAGEMENT LYCÉE DES MÉTIERS



Le lycée des métiers s'engage à respecter les 8 points de la charte suivante :

- 1 Constituer un comité de pilotage pérenne, avec un référent par critère, animé par un coordonnateur, pour faire vivre le label au quotidien tout au long des 5 ans ;
- 2 Se référer aux documents officiels en vigueur dont le cahier des charges de Région académique et la circulaire du 23 octobre 2023 ;
- 3 Participer aux actions de formation organisées par la DRAFPIC ;
- 4 Constituer un dossier de candidature*, annexé des pièces justificatives ;
- 5 Préparer collectivement l'audit conformément au processus de labellisation, dans son déroulement et son contenu ;
- 6 Installer de façon pérenne et opérationnelle la démarche qualité, notamment par les fiches d'auto-évaluation Qualéduc, et le tableau de bord relevant les es indicateurs ;
- 7 Formaliser et recenser les actions de l'établissement selon les attendus des critères respectifs ;
- 8 Communiquer sur le label au sein et à l'extérieur du lycée des métiers.

**Pour les établissements engagés dans la démarche de croisement EE et LdM, le dossier est constitué du rapport d'AE spécifique LdM.*

Cet engagement doit, au préalable, faire l'objet d'une décision favorable du Conseil d'Administration de l'établissement, dont il faut joindre le procès-verbal

Rubrique LYCEE DES METIERS sur ce [lien](#)



Contacts :

emmanuelle.lacan@region-academique-paca.fr
audrey.deregel@region-academique-paca.fr